



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
23 février 2018
Français
Original : anglais

Conseil du commerce et du développement

Commission du commerce et du développement

Réunion d'experts pluriannuelle sur le commerce,
les services et le développement

Sixième session

Genève, 7 et 8 mai 2018

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Commerce des services et développement durable et solidaire

Commerce des services à l'appui d'un développement durable et inclusif : services liés à l'eau et l'assainissement, à l'énergie et à l'alimentation

Note du secrétariat de la CNUCED

Résumé analytique

La réalisation des objectifs de développement durable contenus dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dépend en grande partie du secteur des services, y compris des services liés à l'eau et l'assainissement, à l'énergie et à l'alimentation. Tous ces services jouent, en matière de développement durable et inclusif, un rôle important qui est amplifié par le commerce, lequel contribue positivement à la réalisation des objectifs 6, 7, 12 et 17. Les progrès accomplis dans la réalisation du Programme 2030 – et, partant, des objectifs de développement durable – seront examinés par les États Membres de l'ONU en juillet 2018.

Malgré les progrès accomplis depuis plusieurs dizaines d'années, un grand nombre de pays en développement, notamment les pays d'Afrique subsaharienne et les pays les moins avancés, peinent à rattraper leur retard en matière d'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'énergie, et de logistique. Le commerce international joue un rôle grandissant dans la fourniture de certains de ces services et offre des possibilités encore inexploitées dans d'autres. Des efforts sont faits dans le cadre des négociations commerciales multilatérales et régionales pour favoriser les échanges dans ces secteurs, par le biais de mesures visant à régler les problèmes d'accès aux marchés et de mesures réglementaires.

Lorsqu'ils s'engagent en faveur de la libéralisation, les pays en développement doivent avoir conscience de leurs capacités réglementaires et institutionnelles, tout particulièrement dans le secteur des services liés à l'eau, à l'assainissement et à l'énergie. Compte tenu des différences réglementaires d'un pays à l'autre, il est important d'accompagner la libéralisation d'une coopération et d'une coordination dans ce domaine. À l'échelon régional, la réglementation et les accords de secteur – dans celui de l'énergie, notamment – qui envisagent l'accès aux marchés de manière globale pourraient favoriser le développement régional grâce au partage des ressources. Il reste primordial d'améliorer la qualité des données si l'on souhaite développer ces secteurs. De nouvelles mesures devraient être prises en ce sens dans ces secteurs, car des données de meilleure qualité demeurent essentielles à l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles.



Introduction

1. Dans la mesure où ils participent de manière déterminante à la production, à l'emploi, à l'investissement et au commerce, les services sont essentiels au développement économique et humain, et, par conséquent, à la réalisation des objectifs de développement durable et solidaire fixés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.
2. Les États Membres de l'ONU procéderont à un examen thématique de l'exécution du Programme 2030 au forum politique de haut niveau pour le développement durable, du 9 au 18 juillet 2018. Ce forum, qui a pour thème « Transformer nos sociétés pour les rendre viables et résilientes », sera l'occasion d'examiner les progrès accomplis dans la réalisation de certains objectifs spécifiques, dont les objectifs 6 (Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable), 7 (Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable), 12 (Établir des modes de consommation et de production durables) et 17 (Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser).
3. La présente note traite plus particulièrement du commerce des services liés à l'eau, à l'assainissement, à l'énergie et à l'alimentation, comme moyen d'atteindre un développement durable et inclusif. Elle servira de toile de fond aux débats organisés à la sixième session de la Réunion d'experts pluriannuelle sur le commerce, les services et le développement, notamment sur la manière de renforcer le rôle du commerce de ces services dans la réalisation des objectifs de développement durable concernés. Elle pourrait également être utile aux États Membres de l'ONU dans le cadre de l'examen thématique évoqué plus haut.

I. Rôle du secteur des services dans la réalisation des objectifs de développement durable

4. Les services contribuent à la réduction des inégalités et de la pauvreté. Premièrement, l'amélioration de la productivité dans le secteur des services contribue à accroître la productivité globale, du fait de son importance directe dans l'économie et de sa contribution à tous les autres secteurs économiques. Selon une étude à paraître de la CNUCED, le secteur des services est à l'origine des deux tiers de la croissance totale de la productivité dans les pays en développement. Deuxièmement, les services sont particulièrement utiles aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises (PME). En améliorant la productivité de ces entreprises, le secteur des services leur ouvre les portes des chaînes de valeur et, pour nombre d'entre elles et de leurs salariés, de l'économie formelle. Les activités de services peuvent être moins dépendantes des économies d'échelle et avoir des besoins en capital moindres : elles pourraient donc faciliter l'intégration des microentreprises et des PME dans les chaînes de valeur. En outre, des services fragmentaires peuvent être fournis à différentes étapes de processus de production plus vastes. Les microentreprises et les PME peuvent se concentrer sur la fourniture de ces services plutôt que de s'attaquer à la production de bout en bout du produit final.
5. Au titre du Programme 2030, les États Membres de l'ONU se sont engagés à réaliser plusieurs objectifs et cibles en rapport avec les services, y compris les objectifs relatifs à l'eau et l'assainissement (objectif 6) et à l'énergie (objectif 7). La réalisation de plusieurs autres objectifs et cibles sera facilitée par certains services, notamment par les services logistiques, dont l'amélioration contribuera à l'établissement de modes de consommation et de production durables et, en particulier, à la réduction des pertes de produits alimentaires visée par l'objectif 12. Ces services sont brièvement présentés plus bas dans le cadre des objectifs de développement durable. Le commerce des services, que l'objectif 17 reconnaît comme un moyen de mise en œuvre, contribue à la réalisation de l'ensemble des objectifs de développement durable.

A. Eau et assainissement

6. L'eau, essentielle à la vie, apparaît à de nombreuses reprises dans les objectifs de développement durable, et notamment dans les objectifs 3, 4, 6, 11, 12, 14 et 15. L'assainissement est mentionné explicitement dans les objectifs 4 et 6.

7. L'accès à une eau salubre et à l'assainissement et la bonne gestion des écosystèmes d'eau douce sont essentiels non seulement à la santé humaine et à la durabilité environnementale, mais aussi à la prospérité économique. En conséquence, l'objectif 6 vise à garantir l'accès universel aux ressources en eau et aux services d'assainissement, ainsi qu'une gestion durable de ces ressources et services, par la réalisation de cibles spécifiques, y compris l'accès universel et équitable à une eau potable, à un coût abordable. D'autres cibles visent le développement de la coopération internationale et de l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et l'assainissement, y compris la collecte, la désalinisation et l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation, et la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

B. Énergie et services liés à l'énergie

8. Au titre de l'objectif 7, les États Membres de l'ONU se sont engagés expressément à garantir l'accès de tous à une énergie fiable, durable et moderne, à un coût abordable, et notamment à des services énergétiques fiables, durables et modernes.

9. Si l'extraction de ressources énergétiques et la production d'énergie et d'électricité sont considérées comme la production de biens, il est largement admis que les services énergétiques devraient inclure les services de prospection, de mise en valeur, d'extraction, de transport, de transmission, de distribution, de commercialisation, de consommation, de négoce et de gestion des ressources énergétiques et de produits connexes comme l'électricité. Les services énergétiques sont donc particulièrement variés, compte tenu de la longueur des chaînes de valeur dans le secteur de l'énergie¹. Afin de réduire les externalités négatives liées à la production et à la consommation d'énergie, de nouveaux services sont apparus, notamment des services de captage et de stockage du dioxyde de carbone, ou encore des services d'amélioration du rendement énergétique, tels que les services d'audit énergétique et les services d'évaluation de l'impact sur l'environnement. Dans le secteur de l'électricité, de nouvelles technologies et de nouveaux processus ont été adoptés, comme les réseaux de distribution intelligents et les compteurs intelligents. Ils contribuent à améliorer non seulement la qualité du service, mais aussi son efficacité, les coupures de courant et la qualité de l'approvisionnement en électricité pouvant faire l'objet d'un contrôle plus étroit tout en offrant la capacité de répondre à la demande en temps réel.

10. La hausse des besoins énergétiques s'explique par l'augmentation de la population mondiale, la croissance économique et l'urbanisation. Essentielle à l'activité économique et à la vie sociale, la fourniture d'une énergie et de services énergétiques fiables, à un coût abordable, a une incidence notable sur la croissance économique et sur la réduction et l'élimination de la pauvreté. La production d'énergie à partir de pétrole et de charbon génère des émissions de dioxyde de carbone. Par conséquent, la nécessité de rationaliser l'utilisation des énergies fossiles – pétrole, gaz et charbon – et de développer les énergies renouvelables – biomasse et énergie hydraulique, solaire, éolienne, géothermique, houlomotrice et marémotrice, par exemple – se fait de plus en plus pressante dans de nombreux pays.

¹ On citera comme exemples de services énergétiques l'exploration et la prospection, les services de forage et d'ingénierie, les services intégrés d'ingénierie, les travaux de construction, les services de conseil en gestion, les services liés à l'extraction de charbon, de pétrole et de gaz, les services de stockage, les services de transport du pétrole et du gaz naturel par pipeline, par route ou par mer, les services connexes de conseil scientifique ou technique, les services de maintenance et de réparation des équipements, les services d'entreposage et de stockage en vrac des liquides et du gaz, la vente d'énergie en gros et au détail, et le comptage et la facturation d'énergie, comme le gaz et l'électricité.

C. Services logistiques liés à l'alimentation

11. Les services logistiques concernent de nombreux secteurs qui peuvent être classés par mode de transport (routier, par exemple), par moyen de transport (par camion, par exemple) ou par type de marchandises (semences, par exemple)².

12. Bien qu'ils ne soient pas mentionnés expressément dans les objectifs de développement durable, les services logistiques sont essentiels aux processus de production et à la consommation. Des services logistiques de qualité peuvent notamment contribuer à la réduction des pertes de denrées alimentaires visée par l'objectif 12, les pertes en amont du consommateur final étant principalement imputables à de piètres conditions de récolte, de stockage ou de distribution.

13. Étant donné que la population mondiale continue de croître, il est de plus en plus nécessaire de nourrir plus de personnes sans utiliser plus de ressources. Toutefois, selon les estimations de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les pertes et le gaspillage alimentaires dans le monde représentent chaque année 30 % de la production céréalière, 40 à 50 % de la production de légumes-racines, de fruits et de légumes, 20 % de la production d'oléagineux, de viande et de produits laitiers, et 35 % du produit de la pêche³. Ils ont de lourdes conséquences : on estime que leur montant s'élève à 680 milliards de dollars des États-Unis dans les pays développés et à 310 milliards de dollars des États-Unis dans les pays en développement⁴. Toutefois, ils n'ont pas que des répercussions financières. D'autres ressources précieuses utilisées pour produire et transporter ces denrées alimentaires sont gâchées également – engrais, eau douce, emballages, énergie, carburants et temps passé à produire ces ressources. Au niveau mondial, les pertes et le gaspillage alimentaires sont également à l'origine de 8 % environ du volume annuel total des émissions anthropiques de gaz à effet de serre⁵.

II. Dynamique des services liés à l'eau, à l'assainissement, à l'énergie et à l'alimentation

14. De nos jours, les services participent considérablement à la production, à l'emploi, à l'investissement et au commerce dans tous les pays. En 2015, la part des services dans le produit intérieur brut (PIB) a augmenté pour toutes les catégories de pays, atteignant 76 % dans les pays développés, 55 % dans les pays en développement et 47 % dans les pays les moins avancés. Le secteur des services représente plus de la moitié du PIB dans toutes les régions en développement : 65 % en Amérique latine et dans les Caraïbes, 54 % en Afrique et 53 % en Asie. L'expansion de la production de services s'accompagne d'une baisse du PIB industriel des pays développés et d'un recul de la production agricole principalement, mais aussi du PIB industriel, dans les pays en développement⁶.

15. La prédominance du secteur des services est également manifeste dans l'emploi : on estime que ce secteur représente 59 % des emplois au niveau mondial, 82 % dans les pays développés et 54 % dans les pays en développement. C'est dans ce secteur que le nombre d'emplois a le plus augmenté – 2,8 % par an entre 2000 et 2017⁷. Cette tendance est plus

² Il s'agit d'activités liées au transport de marchandises : services de manutention entre différents modes de transport, services de stockage et d'entreposage, et services de transport de fret. Ces derniers comprennent des services de transport auxiliaires et d'autres services d'appui (services de courtage, de vérification des factures et d'information sur les tarifs de transport, services d'établissement des documents de transport, services d'emballage et de déballage, services d'inspection, de pesage et d'échantillonnage du fret, et services de réception et d'acceptation de fret).

³ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 2018, Save Food : Initiative mondiale de réduction des pertes et du gaspillage alimentaires, disponible à l'adresse suivante : <http://www.fao.org/save-food/resources/keyfindings/fr/>.

⁴ Ibid.

⁵ Centre commun de recherche de la Commission européenne et Agence néerlandaise pour l'évaluation de l'environnement, 2012, Base de données relative aux émissions pour la recherche atmosphérique mondiale, version 4.2.

⁶ UNCTADstat.

⁷ ILOSTAT, base de données de l'Organisation internationale du Travail.

marquée dans les pays en développement, où la hausse atteint 3,4 % par an sur la même période. Du fait de sa capacité à créer des emplois, le secteur des services est essentiel à l'intégration, d'autant plus que le chômage devrait rester élevé dans le monde entier, avec plus de 201 millions de demandeurs d'emploi en 2017, ce qui correspond à un taux de chômage mondial de 5,8 % et représente 3,4 millions de demandeurs d'emploi de plus que l'année précédente⁸.

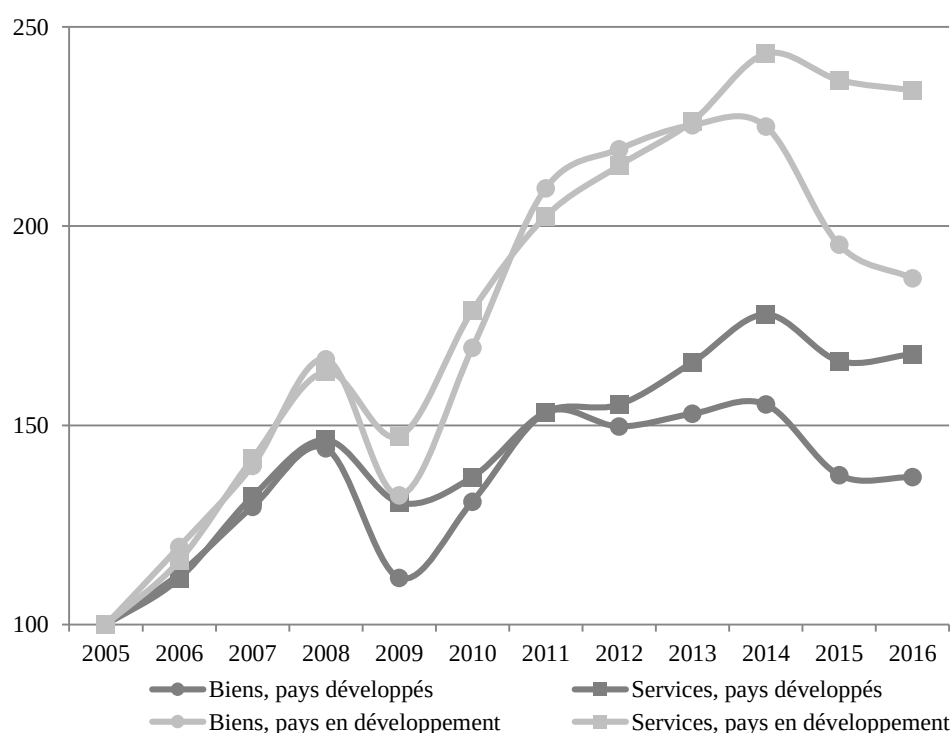
16. Les études menées et les données recueillies semblent montrer que le secteur des services contribue à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. L'emploi des femmes se concentre principalement dans le secteur des services (58 % en 2017), puis dans les secteurs de l'agriculture (31 %) et de l'industrie (10 %). Dans les pays développés, la part de l'emploi des femmes dans le secteur des services est encore plus élevée (89 %), du fait de leur présence importante dans les secteurs de la santé, de l'éducation et d'autres services commerciaux. Dans les pays en développement, le secteur des services représente une part plus restreinte, mais significative pourtant, de l'emploi des femmes (51 %), en raison d'une contribution importante de l'agriculture (37 %)⁹.

17. L'importance du commerce des services est révélée par le dynamisme accru des exportations de services par rapport aux exportations de biens, dans les pays développés comme dans les pays en développement. Entre 2005 et 2016, la contribution des services au volume total des exportations est passée de 25 % à 29 % dans les pays développés, et de 14 % à 17 % dans les pays en développement. Les exportations de services ont progressé plus rapidement dans les pays en développement que dans les pays développés, enregistrant une hausse annuelle de 8 % entre 2005 et 2016. La figure 1 montre que le secteur des services a relativement bien résisté pendant la crise économique et financière mondiale de 2009 et de nouveau en 2016, où, contrairement aux exportations de biens, les exportations mondiales de services sont reparties à la hausse après le récent ralentissement des échanges.

Figure 1

Exportations de biens et de services, par catégorie de pays, 2005-2016

(2005 = 100)



Source : Calculs du secrétariat de la CNUCED, d'après des données UNCTADstat.

⁸ Organisation internationale du Travail, 2017, *Emploi et questions sociales dans le monde – Tendances 2017* (Bureau international du Travail, Genève).

⁹ Base de données ILOSTAT.

18. Les statistiques relatives à ces services ne sont pas disponibles et sont difficiles à obtenir. La raison en est notamment que le secteur des services ne fait pas l'objet d'une catégorie distincte dans les classifications établies à des fins statistiques.

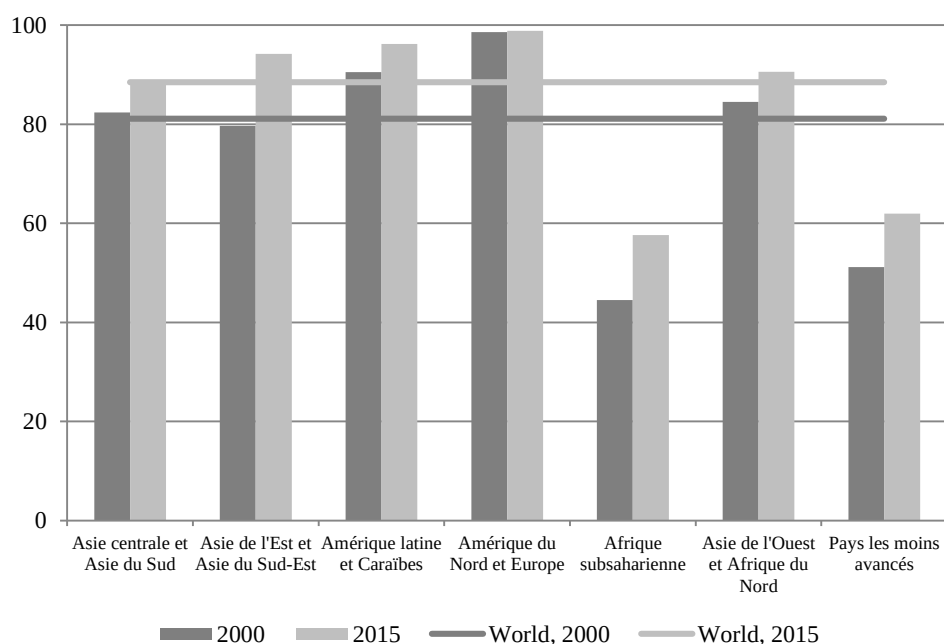
19. Le pourcentage de la population ayant accès à l'eau, à l'assainissement, à l'énergie et aux services logistiques dans les pays en développement et dans les pays les moins avancés peut donner une indication du degré de développement de ces services. S'ils sont devenus des services fondamentaux facilement accessibles dans les pays développés, ces services restent largement insuffisants dans nombre de pays en développement et de pays les moins avancés.

20. L'accès au moins élémentaire à l'eau potable s'est amélioré entre 2000 et 2015 pour toutes les catégories de pays et dans toutes les régions en développement. Pourtant, des progrès restent nécessaires dans de nombreuses régions en développement, car l'accès à l'eau potable est un droit fondamental et un service essentiel au développement humain, économique et social. Ce besoin est particulièrement critique en Afrique subsaharienne et dans les pays les moins avancés, où la part de la population ayant accès à l'eau potable s'élevait seulement à 58 % et 62 % respectivement en 2015 (fig. 2).

Figure 2

Accès au moins élémentaire à l'eau potable, par catégorie de pays et par région, 2000-2015

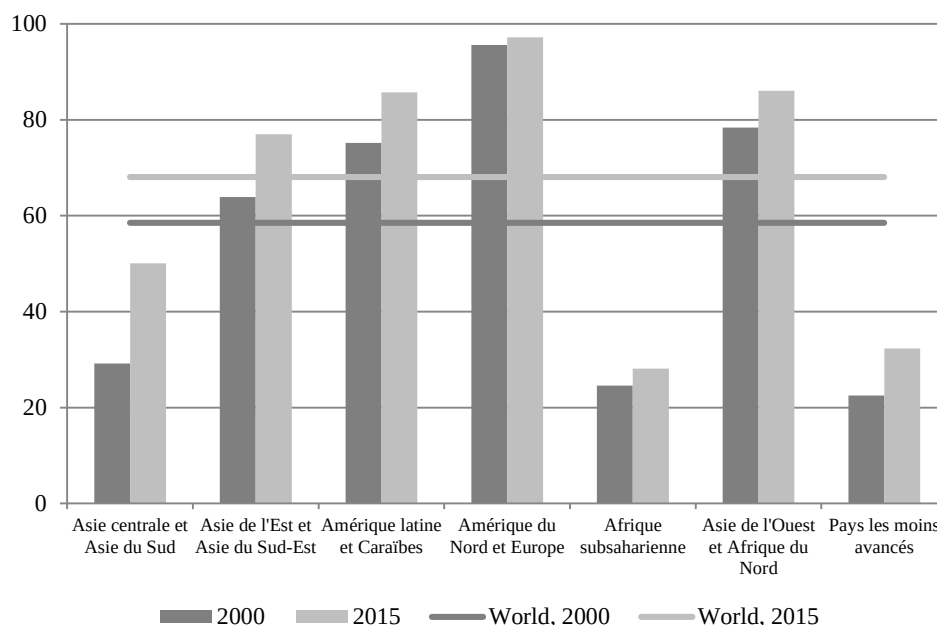
(En pourcentage)



Source : Organisation mondiale de la Santé et Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 2017, *Progrès en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène : mise à jour 2017 et évaluation des ODD* (Suisse).

21. Entre 2000 et 2015, l'accès aux services élémentaires d'assainissement s'est amélioré dans toutes les catégories de pays et dans toutes les régions en développement. Pourtant, de fortes asymétries demeurent, et 2,3 milliards de personnes en sont toujours privées. En 2015, 97 % de la population d'Amérique du Nord et d'Europe y avait accès, contre seulement 29 % de la population d'Afrique subsaharienne et 32 % de la population des pays les moins avancés. Les populations d'Asie centrale et d'Asie du Sud restent mal desservies, mais l'accès aux services élémentaires d'assainissement dans ces régions a augmenté de 72 % entre 2000 et 2015. Des progrès importants restent à faire en Afrique subsaharienne, où, sur la même période, l'accès aux services élémentaires d'assainissement a progressé de 14 % seulement (fig. 3).

Figure 3
Accès aux services élémentaires d'assainissement, par catégorie de pays et par région, 2000-2015
 (En pourcentage)



Source : Organisation mondiale de la Santé et Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 2017.

22. Contrairement à l'Asie du Sud, qui a enregistré la plus forte progression depuis 1990 en matière d'accès à l'électricité, l'Afrique, où se situent la plupart des pays les moins avancés, reste à la traîne et la précarité électrique y demeure prédominante. Malgré une amélioration depuis 1990, l'accès à l'électricité en Afrique subsaharienne reste inférieur à 40 % (fig. 4). Ce taux ne dépasse pas 20 % dans les zones rurales, voire 1 % dans certains pays de la région¹⁰.

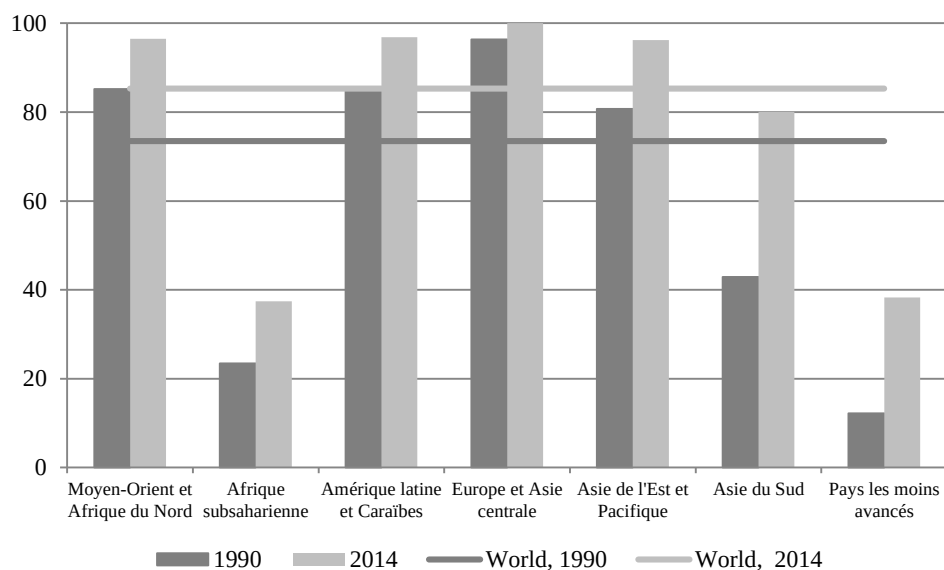
23. Les pays les moins avancés ont fait des progrès considérables : l'accès à l'électricité y a plus que triplé entre 1991 et 2014, passant de 12 % à 38 %, ce qui représente 300 millions de personnes supplémentaires. Pourtant, comme ces pays sont partis de très bas, il leur reste beaucoup de chemin à faire. En effet, 62 % de leur population n'a toujours pas accès à l'électricité, contre 10 % dans les autres pays en développement. En outre, 54 % de la population mondiale ne bénéficiant pas de l'électricité vit dans ces pays¹¹.

¹⁰ Agence internationale de l'énergie, 2017, *World Energy Balances 2017* (Organisation de coopération et de développement économiques).

¹¹ CNUCED, 2017, Rapport 2017 sur les pays les moins avancés : l'accès à l'énergie comme vecteur de transformation (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.17.II.D.6, New York et Genève).

Figure 4

Population ayant accès à l'électricité, par région en développement, entre 1990 et 2014
(En pourcentage)

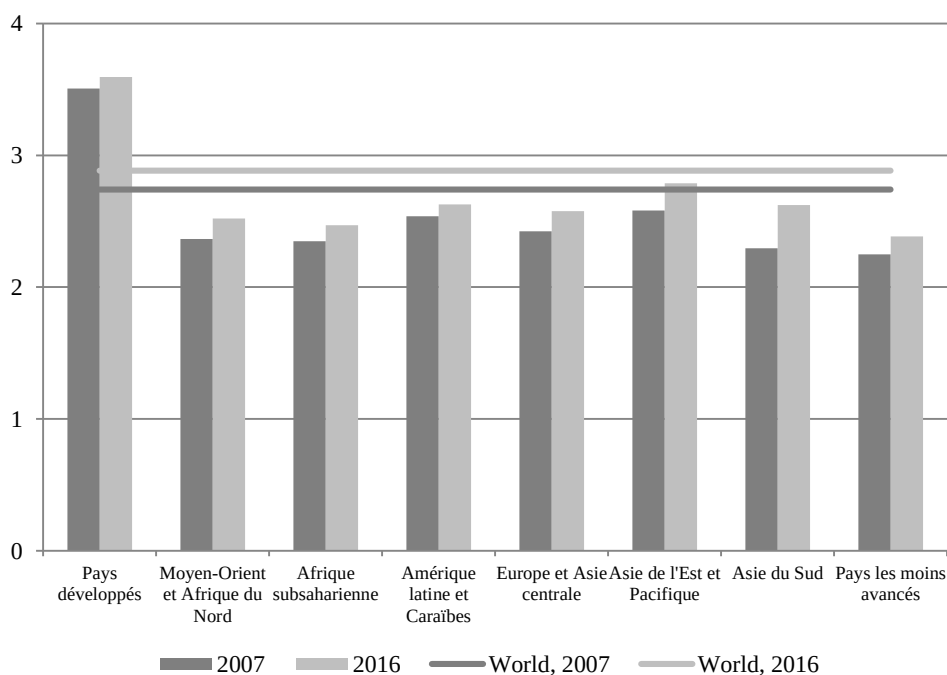


Source : Banque mondiale, base de données de l'initiative Énergie durable pour tous.

24. Les pays en développement restent à la traîne dans les services logistiques, malgré des améliorations dans toutes les catégories de pays et dans toutes les régions en développement entre 2007 et 2016. Dans l'édition 2016 de l'indice de performance logistique, les pays développés ont obtenu la note globale de 3,6, les pays d'Afrique subsaharienne celle de 2,5 et les pays les moins avancés celle de 2,4 (fig. 5).

Figure 5

Indice de performance logistique : note globale, par catégorie de pays et par région en développement, 2007 et 2016
(1 = faible ; 5 = élevé)



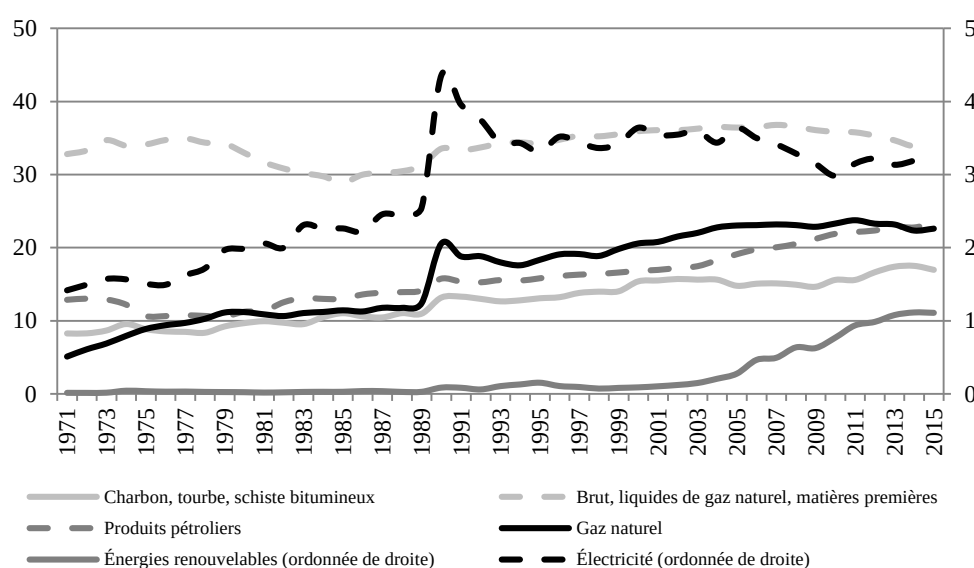
Source : Banque mondiale, Indicateurs du développement dans le monde.

25. Le commerce international joue un rôle croissant dans la fourniture de ces services. Une fois encore, il est difficile d'obtenir directement des données à partir des statistiques commerciales actuelles. Dans le secteur de l'énergie, l'un des moyens de mesurer l'offre d'énergie à partir des données sur le commerce pourrait être d'examiner la part des importations. Dans la plupart des sources d'énergie, les importations jouent désormais un rôle notable dans l'offre globale. Depuis longtemps, les volumes des échanges de pétrole brut et de gaz naturel, liquéfié notamment, sont importants sur les marchés internationaux, les importations représentant plus de 30 % de l'approvisionnement mondial. En 2015, la part des importations était également notable dans l'offre de charbon (17 %), de produits pétroliers (23 %) et de gaz naturel (23 %). Les importations d'électricité et d'énergies renouvelables ne correspondent respectivement qu'à 3 % et 1 % de l'offre mondiale pour ces types d'énergie. Entre 2010 et 2015, toutefois, la part des importations d'énergies renouvelables dans l'offre mondiale a augmenté de 7,5 % par an (fig. 6).

Figure 6

Part des importations dans l'offre mondiale, par type d'énergie, 1971-2015

(En pourcentage)



Source : Agence internationale de l'énergie, 2017, *Headline global energy data*, 2017, disponible à l'adresse https://www.iea.org/media/statistics/IEA_HeadlineEnergyData_2017.xlsx (accès le 15 février 2018).

26. Le commerce des services liés à l'eau, à l'assainissement, à l'énergie et à la logistique relève principalement du mode 3 (présence commerciale), et peut être déduit de façon approximative du montant des investissements de création de capacités. Le secteur de l'électricité, du gaz et de l'eau est le principal bénéficiaire des investissements étrangers directs et a représenté 15 % du volume total des investissements de création de capacités en 2016. Il a enregistré le plus fort taux de croissance après celui du textile, pour s'établir à 9 % par an entre 2006 et 2016. Les énergies renouvelables captent les deux tiers de l'investissement mondial dans les centrales électriques, car elles représentent souvent la source la moins coûteuse de production d'énergie nouvelle¹².

27. De même, les services logistiques relèvent principalement du mode 3. Ayant de plus en plus tendance à se concentrer sur leurs compétences clefs, les entreprises privilégient de plus en plus l'externalisation des services logistiques. Le secteur des services logistiques externalisés devrait bénéficier d'une utilisation optimisée des technologies pour améliorer les processus et réduire les coûts, ce qui devrait lui permettre d'atteindre un taux de

¹² CNUCED, 2017, *World Investment Report 2017 : Investment and the Digital Economy* (publication des Nations Unies, numéro de vente E.17.II.D.3, Genève).

croissance moyen annuel de 4,4 % entre 2015 et 2022¹³. Bien qu'importante, la fourniture d'autres services d'appui et de services de transport auxiliaires ne contribue pas de façon marquée aux exportations de services recensées dans la balance des paiements : ces services continuent de représenter environ 0,6 % du volume total des exportations de services dans l'Union européenne en 2016, enregistrant une croissance annuelle de 1,4 % seulement entre 2010 et 2016¹⁴.

III. Efforts visant à développer le commerce des services liés à l'eau et à l'assainissement

28. Auparavant, les États étaient les principaux prestataires de services liés à l'eau – distribution de l'eau, gestion de l'eau, assainissement, etc. Depuis plusieurs dizaines d'années, toutefois, certains pays comme le Kenya, le Yémen ou encore la Zambie se sont écartés de ce modèle pour ouvrir le secteur aux entreprises privées, tout en restant impliqués dans l'attribution des marchés publics et la réglementation du secteur. De cette participation accrue du secteur privé est né un marché pour ce type de services, et plus particulièrement pour les services environnementaux. La plupart de ces services relèvent du mode 3 et du mode 4 (présence de personnes physiques), mais le mode 1 (commerce transfrontières) et le mode 2 (consommation à l'étranger) peuvent également être pertinents, notamment en ce qui concerne les services de conseil. Toutefois, comme indiqué précédemment, il est difficile d'évaluer la taille de ce marché, en raison du faible nombre de statistiques. La plupart des entreprises qui fournissent des services environnementaux sont établies dans les pays développés, qui sont les principaux exportateurs de services environnementaux et qui détiennent la plus grosse part du marché.

29. Bien qu'il ne fasse aucune référence à l'eau, l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) fait mention de « tous les services de tous les secteurs à l'exception des services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental », ce qui laisse entendre qu'il s'appliquerait aux services liés à l'eau, y compris aux services essentiels comme la distribution d'eau, dès lors que ceux-ci ne sont pas fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental. Pendant le Cycle d'Uruguay, les négociateurs n'ont pas jugé nécessaire d'établir une catégorie distincte pour les services liés à l'eau dans la liste de classification utilisée aux fins des négociations.

30. En conséquence, les services liés à l'eau et à l'assainissement ont été inclus dans le secteur des services concernant l'environnement, qui comprend quatre sous-secteurs (voir tableau) :

- a) Services de voirie¹⁵ ;
- b) Services d'enlèvement des ordures ;
- c) Services d'assainissement et services analogues ;
- d) Autres services.

¹³ Voir <https://www.gminsights.com/blogs/third-party-logistics-3PL-industry-trends> (accès le 19 février 2018).

¹⁴ OECD.Stat (base de données de l'Organisation de coopération et de développement économiques).

¹⁵ Il s'agit du seul sous-secteur du secteur des services environnementaux qui se rapporte directement à l'eau.

Les services environnementaux dans l'Accord général sur le commerce des services

<i>Classe</i>	<i>Définition</i>
Services d'assainissement	Services d'évacuation, de traitement et d'élimination des eaux résiduaires. Les équipements utilisés à ces fins englobent les tuyaux d'évacuation, les canalisations ou les égouts, les puisards ou les fosses septiques, tandis que les processus de traitement mis en œuvre comprennent entre autres la dilution, le criblage, la filtration, la sédimentation, la précipitation chimique, etc. (Exclusions : Les services de captage, d'épuration et de distribution de l'eau sont rangés dans la sous-classe « Eau naturelle ». Les travaux de construction, de réparation et de transformation de canalisations d'égout sont rangés dans la sous-classe « Voies navigables, ports, barrages et autres ouvrages hydrauliques ».)
Services d'enlèvement des ordures	Services d'enlèvement et d'élimination des ordures : services d'enlèvement de déchets (ménagers, industriels ou commerciaux), services de transport et services d'élimination par incinération ou par d'autres moyens, et services de trituration des déchets.
Services de voirie et services analogues	Autres services de voirie et services analogues, y compris les services de balayage des rues ainsi que les services d'enlèvement de la neige et de la glace.
Autres services	Il n'y a pas de note explicative pour cette position.

Source : Classification centrale de produits provisoire des Nations Unies.

31. Soixante et onze membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont formulé des engagements spécifiques concernant les services environnementaux. C'est dans la sous-classe des services d'assainissement que le plus grand nombre d'engagements a été pris (60 membres), suivi de près par les trois autres sous-classes (voir le tableau), dans chacune desquelles 59 membres se sont engagés. Quarante-sept membres ont pris des engagements dans les quatre sous-classes. S'agissant du mode 3, c'est-à-dire le mode de fourniture de services le plus pertinent dans le secteur de l'environnement, les engagements horizontaux peuvent contenir certaines limitations – obligations d'approbation, examens des besoins économiques, limitations à la propriété ou à la prise à bail de biens immobiliers, limitations à la participation de capital étranger, obligations en matière de résidence pour les administrateurs, mesures fiscales et subventions – qui s'appliquent par conséquent aux services environnementaux. Il en va de même des limitations relatives aux engagements horizontaux pris par les membres au titre du mode 4.

32. Les services environnementaux sont couverts par les négociations sur les services menées dans le cadre du Cycle de Doha. Toutefois, les biens et services environnementaux ont également été expressément mentionnés dans la Déclaration de Doha à des fins de libéralisation. Les services environnementaux ont fait partie des négociations sur les services, tandis que les biens environnementaux ont été visés dans les négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles. Quelques pays en développement ont présenté des propositions de négociations. L'une des propositions présentées au cours des négociations reconnaissait que l'ouverture des marchés pourrait créer des conditions favorables au développement du secteur des services environnementaux dans les pays en développement, mais insistait sur le fait que les conditions nécessaires pour assurer la protection de l'environnement et de la santé et la sécurité des personnes auraient dû être établies, faisant valoir que l'accès aux marchés devrait être lié au transfert du savoir-faire qui y est associé. Elle demandait également que des engagements soient pris afin de

garantir les exportations de services des pays en développement selon les modes de fourniture présentant un intérêt pour eux.

33. Neuf membres de l'OMC ont coprésenté une demande plurilatérale concernant les services environnementaux, dans laquelle ils demandaient que des engagements soient pris pour toutes les sous-classes relatives aux services environnementaux, en s'appuyant sur la division 94 de la Classification centrale de produits provisoire des Nations Unies (et non sur la classification de l'OMC, qui contient quatre sous-secteurs). Les coauteurs ont demandé aux membres visés par la requête d'ouvrir totalement le mode 2 et, dans toute la mesure possible, le mode 1, et de veiller à la mobilité des prestataires de services environnementaux. S'agissant du mode 3, les coauteurs ont demandé la suppression des limitations au capital détenu par des étrangers et des exigences en matière d'exploitation conjointe. Néanmoins, les services liés à l'eau destinée à la consommation humaine, c'est-à-dire les services de collecte, de purification et de distribution d'eau naturelle, étaient explicitement exclus de la demande, tout comme les marchés publics.

34. S'agissant des services environnementaux, les accords commerciaux régionaux ont tendance à inclure des engagements équivalents à ceux pris par les membres de l'OMC ou allant au-delà. Un examen de ces accords montre que le degré d'engagement des accords à listes négatives est relativement plus élevé que celui des accords à listes positives, et que la différence entre les engagements pris dans le cadre de l'OMC et ceux pris dans le cadre des accords commerciaux régionaux a tendance à être plus marquée pour les pays en développement, car, de manière générale, ces pays ont pris moins d'engagements à l'égard de ces secteurs dans le cadre de l'OMC. Parmi les pays étant allés au-delà des engagements pris dans le cadre de l'AGCS dans les accords commerciaux régionaux, on peut citer, par exemple, le Pakistan (Pakistan-Malaisie), le Pérou (Pérou-Chine) et les pays d'Amérique centrale et des Caraïbes dans leur accord avec l'Union européenne. Certains pays développés, dont l'Australie, le Japon et la Norvège, et certains pays de l'Union européenne, vont également au-delà des engagements pris dans le cadre de l'OMC dans certains accords commerciaux régionaux à listes positives. Aucun accord commercial régional à liste négative n'exclut totalement les services environnementaux. Les réserves concernent généralement les services d'approvisionnement en eau et les services de traitement des eaux usées, parmi d'autres sous-secteurs sensibles. Certaines réserves horizontales concernant les services publics sont susceptibles d'avoir également des incidences sur les services environnementaux¹⁶.

35. Compte tenu des disparités technologiques entre les pays, le commerce des services environnementaux pourrait contribuer à la diffusion de ces services par une réduction des obstacles au commerce. Si les services environnementaux inclus dans les accords commerciaux peuvent être considérés comme un moyen d'accroître l'accès aux services susceptibles de concourir à la réalisation de l'objectif 6 (par exemple, par l'importation de services de conseil en matière de traitement des eaux usées, ou de services intégrés d'ingénierie pour les projets d'approvisionnement en eau), ces flux commerciaux devraient principalement concerner les services environnementaux autres que d'infrastructure. En conséquence, attirer les investissements dans les infrastructures hydrauliques demeurera également une priorité¹⁷. Un examen des investissements dans ce secteur permet aussi d'offrir une vision complète des mesures gouvernementales prises pour atteindre l'objectif 6.

36. La coopération est également importante pour assurer la gestion régionale des ressources en eau et s'avère nécessaire pour régler certaines questions sensibles, comme les questions liées à l'allocation des ressources en eau, aux incidences de la pollution et du captage de l'eau en amont et en aval, à la surexploitation et au financement de la gestion de l'eau, comme indiqué dans le Rapport du Secrétaire général sur l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau (A/69/326). La pression sur les ressources en eau résulte de diverses activités économiques, dont les activités agricoles et industrielles, et des externalités négatives qui en découlent, comme la pollution et l'urbanisation galopante.

¹⁶ OMC, 2010, Note d'information sur les services environnementaux, S/C/W/320, 20 août.

¹⁷ A Le Vernoy, 2017, The trade and water nexus, documents de travail de l'Institut de la Banque asiatique de développement, n° 669.

La coopération régionale sur l'eau peut prendre de nombreuses formes : transfert d'eau d'un pays à l'autre, gestion de ressources en eau partagées (aquifères souterrains, bassins fluviaux, etc.), échange de données scientifiques, coopération financière et technique, et gouvernance de l'eau tenant compte des disparités entre les sexes.

37. À titre d'exemple, on peut citer le Projet de mise en valeur des ressources en eau du Lesotho, qui prévoit la construction d'un réseau complexe de tunnels et de barrages destiné à détourner de l'eau provenant des montagnes du Lesotho vers l'Afrique du Sud. En contrepartie, le Lesotho reçoit des revenus et de l'hydroélectricité de l'Afrique du Sud. La phase 1, qui s'est achevée en 2004, a conduit à des transferts d'eau, et la phase 2 devrait permettre un approvisionnement en eau d'ici à 2020. Les deux pays ont entamé des discussions avec le Botswana afin d'évaluer la possibilité de transférer de l'eau depuis le Lesotho vers le Botswana, ainsi que les incidences potentielles d'un tel projet sur les transferts d'eau anticipés et existants vers l'Afrique du Sud. Les transferts d'eau vers l'Afrique du Sud représentent 10 % des recettes totales de l'État lesothanais, et les transferts vers le Botswana permettraient de les augmenter encore, mais les responsables politiques devraient mettre en balance les recettes provenant de ces transferts avec les besoins du pays en matière de développement¹⁸.

IV. Efforts visant à développer le commerce des services énergétiques

38. L'amélioration de la fourniture de services énergétiques, qui passe notamment par le développement du commerce dans ce secteur, est susceptible de contribuer grandement à la réalisation de l'objectif 7, ces services étant indispensables à la production, à la consommation, au commerce et à la gestion de l'énergie. Au Myanmar, par exemple, malgré le degré élevé d'autonomie du pays, seulement 35 % de la population avait accès à l'électricité en 2014, parce qu'il n'y existe pas de système de distribution commun et interconnecté¹⁹. Pour la même raison, le taux d'électrification des zones rurales de la République démocratique lao est actuellement de 30 %²⁰.

39. Le commerce des services énergétiques est régi par diverses normes définies dans la législation et la réglementation ou établies par les pratiques des autorités ou des organismes de réglementation. Ces normes prennent généralement la forme de conditions d'accès aux marchés, ainsi que de prescriptions et de procédures (par exemple en matière de délivrance de licences et d'approbation), et concernent surtout les modes 3 et 4. Dans le cadre du mode 3, l'accès des prestataires de services étrangers aux marchés fait l'objet de restrictions comme les interdictions à l'importation, les contingents applicables aux prestataires, les examens des besoins économiques, les limites relatives aux capitaux étrangers et les critères à remplir par ces prestataires étrangers pour participer à des coentreprises et à des opérations conjointes. Les prestataires étrangers se voient également imposer des restrictions relatives au traitement national, telles que des prescriptions et des procédures discriminatoires en matière de licences ou des subventions réservées aux acteurs nationaux. Les restrictions à l'entrée du matériel nécessaire aux services de production et de maintenance entravent elles aussi le commerce des services énergétiques.

40. Les obstacles à la fourniture de services relevant du mode 4 sont notamment les quotas, les examens des besoins économiques, les évaluations des besoins du marché du travail, la non-reconnaissance des diplômes et qualifications acquis à l'étranger, l'existence de normes strictes et de procédures lourdes ou discrétionnaires en matière de visas, la limitation de la durée de séjour, les conditions de nationalité et de résidence à remplir par les membres des conseils d'administration et les restrictions applicables à la présence de cadres étrangers. Les règles obligeant à fournir tous les services énergétiques par

¹⁸ Banque mondiale, 2016, *Lesotho water security and climate change assessment*, document de travail.

¹⁹ Banque asiatique de développement, 2016, *Greater Mekong Subregion: Energy Sector Assessment, Strategy and Road Map* (Manille).

²⁰ Intelligent Energy Systems et Mekong Economics, 2016, *Alternatives for Power Generation in the Greater Mekong Sub-Region*, vol. 3, « Power Sector Vision for the Lao People's Democratic Republic ».

l'intermédiaire d'une présence commerciale restreignent effectivement le commerce international de services énergétiques. Dans le secteur de l'électricité, il y a en outre les différences entre les normes techniques, l'absence d'interconnexion entre les réseaux nationaux et l'inaccessibilité aux tiers des réseaux de transport et de distribution. Quel que soit le mode de fourniture des services énergétiques, l'absence de normes et de procédures transparentes représente également un obstacle pour les prestataires étrangers.

41. Le commerce des services énergétiques peut également être entravé par le manque de normes. Celles-ci doivent par exemple remédier aux dysfonctionnements du marché que sont la concentration des marchés, les problèmes d'asymétrie de l'information et le mauvais accès au réseau du prestataire existant ou encore la tendance des acteurs qui s'occupent du réseau à privilégier les grandes entreprises utilisant déjà le réseau, au détriment des petits prestataires.

42. Dans le cadre de l'OMC, les services énergétiques ne sont pas considérés comme un secteur ni un sous-secteur à part, étant répartis entre plusieurs secteurs et sous-secteurs. Les membres de l'OMC ont pris relativement peu d'engagements concernant les services énergétiques, en partie parce que ceux-ci ne constituent pas une catégorie distincte. Des engagements ont été pris dans quelques sous-secteurs intéressant les services énergétiques et électriques, comme les services annexes aux industries extractives, à la distribution d'énergie (en particulier d'électricité) et aux services de transport par conduites. D'importants services liés à l'énergie sont cependant compris dans les secteurs des transports, de la distribution, de la construction, de la consultation et de l'ingénierie, par exemple.

43. La libéralisation des services énergétiques est l'un des points de négociation du Cycle de Doha. La demande plurilatérale faite par 10 membres de l'OMC afin d'élargir et de renforcer les engagements relatifs aux services énergétiques porte sur plusieurs des mesures susmentionnées. Compte tenu des similitudes entre l'énergie et les télécommunications, il a été proposé, dans le cadre de ce cycle, d'adopter des disciplines réglementaires relatives à l'énergie qui s'inspirent des documents de référence sur les services de télécommunication de base, dans lesquels sont examinés les sauvegardes en matière de concurrence, l'interconnexion et le service universel.

44. La possibilité de libéraliser un certain nombre de services énergétiques, en particulier ceux qui sont en amont du secteur, pourrait mériter l'attention des pays qui s'efforcent de renforcer l'approvisionnement en énergie, sachant que les services relatifs à la production, au transport et à la distribution d'énergie ont été publics par le passé et très réglementés, en raison de leur utilité publique et de l'ampleur des investissements nécessaires. Ces caractéristiques restent d'actualité dans de nombreux pays en développement et pays les moins avancés. Toutefois, il pourrait être avantageux d'entreprendre la libéralisation de ces services en tenant bien compte des capacités normatives et institutionnelles du pays, ainsi que de la nécessité qu'il y a de garantir l'accès universel par la suite.

45. Les accords commerciaux régionaux Nord-Sud et Sud-Sud portent souvent sur les services énergétiques. Les engagements pris à ce titre par les pays en développement vont habituellement au-delà de ceux qui ont été pris dans le cadre de l'OMC. Par exemple, en vertu de l'Accord-cadre sur les services de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, certains membres de cette dernière ont pris des engagements OMC-plus concernant la production d'énergie, y compris d'électricité, et des services annexes à la distribution d'énergie, en limitant la participation au capital à une proportion comprise entre 40 % et 70 %.

46. Plusieurs accords de libre-échange entre les États-Unis d'Amérique et leurs partenaires commerciaux, dont certains sont des pays en développement, comportent des engagements faisant explicitement référence à des services énergétiques comme les services de distribution d'énergie et les services annexes à la distribution, au transport et à la distribution d'électricité²¹. Si les régimes relatifs aux modes 1 et 2 sont généralement

²¹ Par exemple, les accords de libre-échange entre les États-Unis et le Chili, entre les États-Unis et la Jordanie, et entre les États-Unis et la République de Corée.

ouverts, diverses limitations s'appliquent aux autres modes. Ainsi, la fourniture de services au titre du mode 3 est notamment restreinte par l'existence de fournisseurs monopolistiques ou exclusifs de services de transport ou de distribution d'électricité ou de distribution en gros de produits pétroliers, la limitation du nombre de prestataires et de concessions de services annexes à la distribution d'énergie, la limitation de la part totale des capitaux étrangers dans les structures de production et de distribution d'électricité et les obligations d'établissement de succursale imposées aux prestataires étrangers qui souhaitent conclure des contrats de prospection. Les limitations relatives au mode 4 sont notamment les quotas, les examens des besoins économiques (notamment en cas de mouvements intra-entreprise d'employés s'occupant de services annexes à la distribution d'énergie), les critères de résidence à remplir par les cadres supérieurs et les règles de nationalité.

47. Les données disponibles donnent à penser que la libéralisation ne suffit pas à elle seule à promouvoir les flux commerciaux entre partenaires dans le secteur des services énergétiques. La libéralisation du commerce de l'électricité dans la Communauté andine n'a pas abouti à l'expansion de ce commerce, ce qui s'explique par l'insuffisance de l'interconnexion, la diversité des pratiques de tarification en matière de distribution internationale et les divergences dans les législations environnementales, comptables et fiscales. Ces problèmes ne peuvent être surmontés sans harmonisation normative ou coopération entre les parties concernées²².

48. L'importance de la coopération et de la coordination régionales à la facilitation du commerce de l'énergie et des services énergétiques a amené les pays à faciliter ce commerce à l'échelle régionale en concluant des accords spécialement consacrés au secteur de l'énergie, qu'ils soient ou non parties à des accords commerciaux régionaux. L'Accord régional sur le commerce de l'énergie conclu entre les six pays du bassin du Mékong (Cambodge, Chine, Myanmar, République démocratique populaire lao, Thaïlande et Viet Nam) en est un bon exemple (voir l'encadré).

Bassin du Mékong

Le Cambodge, la Chine, le Myanmar, la République démocratique populaire lao, la Thaïlande et le Viet Nam sont parties à l'Accord-cadre de coopération économique globale entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et la Chine. Entré en vigueur en juillet 2007, l'Accord-cadre comprend peu d'engagements qui concernent explicitement l'énergie. Pour mettre en place un marché régional de l'énergie qui permettrait de lutter contre la précarité énergétique dans la région, qui est dotée de ressources énergétiques limitées, ces pays ont signé l'Accord régional sur le commerce de l'énergie en décembre 2002, dans l'espoir d'assurer un approvisionnement énergétique économiquement rationnel grâce à l'intégration des systèmes énergétiques et à la facilitation du commerce de l'énergie. Cet accord a permis de promouvoir le commerce bilatéral de l'énergie. Le Cambodge importe de l'électricité provenant du sud de la République démocratique populaire lao depuis 2010, de même que la Thaïlande depuis 2009 et le sud du Viet Nam depuis 2008, tandis que le nord de la République démocratique populaire lao en importe depuis 2009 depuis la province chinoise du Yunnan, laquelle en fournit également au nord du Viet Nam depuis 2004 tout en en important depuis le Myanmar depuis 2008. Cette croissance du commerce améliore l'accès de la population locale à l'énergie et aux services énergétiques. Au Cambodge, dont la capacité de produire de l'électricité est faible et qui dépend presque entièrement des importations, l'électricité provenant des pays voisins contribue ainsi considérablement à l'approvisionnement des régions frontalières.

Toutefois, un véritable marché régional de l'énergie n'a pas encore vu le jour. L'absence d'une institution permanente chargée du suivi et de la surveillance des activités constitue un obstacle de taille. Pour combler ce manque, le Centre régional de coordination de l'énergie a été créé en décembre 2013, dans le cadre du Comité régional de coordination du commerce de l'énergie. Réunissant les ministères de l'énergie, les producteurs d'énergie

²² Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, 2011, *Centroamérica: Mercados Mayoristas de Electricidad y Transacciones en el Mercado Eléctrico Regional* (publication des Nations Unies, Mexico).

et les organismes de réglementation, il doit administrer le commerce de l'énergie dans le bassin du Mékong en assurant une coordination forte de la planification et de l'exploitation du réseau pour optimiser l'utilisation des ressources et permettre aux systèmes interconnectés de répondre à la demande d'énergie, et créer un cadre de tarification et de réglementation pour l'accès des tiers au réseau. Ayant eu de la difficulté à trouver un lieu d'accueil, le Comité n'est pas encore opérationnel. Son travail est accompli par deux groupes de travail. L'un des deux s'occupe des questions de réglementation afin de garantir la compatibilité technique des systèmes énergétiques nationaux et le bon fonctionnement de nouveaux mécanismes financiers régionaux. L'autre définit les normes de performance et les codes réseau ; applique les normes communes concernant la sécurité opérationnelle, la fiabilité et la qualité de l'approvisionnement assuré par le système interconnecté du bassin du Mékong ; promeut la planification intégrée de l'expansion du réseau ; garantit aux utilisateurs un accès non discriminatoire au réseau interconnecté.

En 2016, les pays de la sous-région ont achevé les connexions bilatérales grâce à des accords d'achat d'électricité conclus entre deux compagnies d'électricité situées dans des pays différents de la sous-région. Ils s'apprentent maintenant à établir un véritable marché régional de l'énergie qui permettrait à tous les pays de faire du commerce d'énergie avec tout autre pays de la sous-région, éventuellement par l'intermédiaire du réseau de transport d'un pays tiers de la région. Les normes d'exploitation et les codes réseau du bassin du Mékong devraient être mis en place d'ici à 2022, de même que les directives relatives au cadre normatif et les méthodes de tarification du transport d'électricité. Cela permettra la mise en place d'un marché régional concurrentiel, grâce auquel les pays exportateurs comme la République démocratique populaire lao et le Myanmar pourront tirer de meilleurs prix et par conséquent plus d'avantages de leurs exportations d'énergie.

Source : Banque asiatique de développement, 2016.

49. Le secteur de l'énergie de l'Amérique centrale, de la Colombie et du Mexique se caractérise par des asymétries marquées qui résultent des différences entre les pays sur le plan de la taille, du degré de développement et de la dotation en ressources. Tandis que l'approvisionnement en pétrole représente un défi de taille pour les pays d'Amérique centrale, la Colombie et le Mexique, qui peuvent certes rencontrer eux aussi de graves difficultés en matière d'énergie, disposent de réserves énergétiques bien plus importantes (charbon et gaz dans le cas de la Colombie, pétrole et gaz pour le Mexique). L'objectif étant de faire contribuer autant que possible l'intégration énergétique et la mise en place d'un marché régional à l'efficacité et à l'accessibilité des services énergétiques, le Système d'interconnexion électrique des pays d'Amérique centrale (SIEPAC) comporte une ligne de transport de 1 800 kilomètres couvrant toute l'Amérique centrale et, depuis 2010, l'interconnexion entre le Mexique et le Guatemala. Des marchés à terme et des marchés spot ont été créés. Des instruments juridiques ont été établis à l'appui du fonctionnement du marché régional, à savoir notamment l'Accord-cadre sur le marché régional de l'électricité et les Règles relatives aux infrastructures des réseaux électriques²³.

50. Les données les plus récentes montrent que le volume du commerce régional de l'énergie a pratiquement doublé de 2012 à 2013. Le Guatemala et le Mexique ont été les principaux exportateurs et ont bénéficié de la mise en place du marché régional de l'électricité et des infrastructures correspondantes. Les pays membres évaluent actuellement les moyens d'améliorer ce marché pour faciliter les contrats à long terme et renforcer le cadre institutionnel, y compris le Conseil des ministres de l'énergie du Système d'intégration de l'Amérique centrale²⁴.

²³ Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, 2011, Países en el Proyecto Mesoamérica: Tendencias económicas y sociales, disponible à l'adresse <http://www.proyectomesoamerica.org/joomla/images/Documentos/Articulos/Pa%C3%ADses%20en%20el%20PM%20-%20Tendencias%20econ%C3%B3micas%20sociales.pdf> (consulté le 22 février 2018).

²⁴ Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, 2015, Una mirada a los países del Proyecto Mesoamérica (publication des Nations Unies, Mexico).

V. Efforts visant à faciliter le commerce des services logistiques liés à l'alimentation

51. Les services logistiques sont un élément clef de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, car ils font le lien entre les consommateurs et les producteurs, intègrent les marchés dans l'économie du pays et relient les marchés nationaux au reste du monde grâce aux exportations et aux importations. L'amélioration de la logistique aide à réduire les coûts et les délais de livraison, et contribue par conséquent à la réalisation de l'objectif 12 en réduisant les pertes alimentaires.

52. Il n'existe pas de catégorie réservée aux services logistiques dans la classification de l'OMC. Il y a toutefois une catégorie qui regroupe les services de transport, classés par mode : maritime, aérien, ferroviaire, routier et autres modes (transport par conduites, transport spatial et transport par les voies navigables intérieures). Chacun de ces groupes englobe des services tels que la location d'équipement, le poussage et le remorquage et les services annexes. Une catégorie distincte recouvre les services auxiliaires de tous les modes de transport (manutention des marchandises, entreposage et magasinage, services des agences de transports de marchandises et autres).

53. La dispersion des services logistiques dans les différentes catégories s'explique peut-être par l'évolution des pratiques commerciales depuis la création de la classification sectorielle. Des notions comme le transport de port à port ont été remplacées par le transport porte-à-porte, les navires sont désormais considérés comme des entrepôts flottants qui facilitent la livraison juste à temps et le secteur privé a recentré son attention sur l'efficacité des chaînes d'approvisionnement. Davantage de sociétés souhaitent aujourd'hui externaliser les activités non essentielles, ce qui a conduit à la création d'entreprises spécialisées dans les services logistiques de tierce partie.

54. À l'OMC, 102 membres ont pris des engagements particuliers concernant les services logistiques. Ce sont les services de transport aérien qui ont fait l'objet du plus grand nombre d'engagements (68), suivis par les services de transport maritime (62), les services auxiliaires de tous les modes de transport (60), les services de transport routier (59), les services de transport ferroviaire (40), le transport par les voies navigables intérieures (21), le transport par conduites (16), les autres services de transport (8) et le transport spatial (3).

55. Des négociations ont été menées sur les services logistiques pendant le Cycle de Doha. Afin de concentrer l'attention sur la libéralisation de ces services, sept membres de l'OMC ont formulé une demande plurilatérale qui a recueilli l'adhésion de 13 autres membres, dont certains pays en développement. Ils y préconisaient des engagements particuliers concernant les services logistiques essentiels et les services de transport de marchandises relevant des modes 1, 2 et 3 ; les services logistiques connexes relevant du mode 3 ; les services logistiques non essentiels, qui sont souhaitables dans la perspective d'une offre complète de services logistiques. D'autres demandes plurilatérales concernaient tel ou tel mode de transport, par exemple les transports aériens ou maritimes.

56. La demande mentionnée plus haut visait essentiellement à obtenir les engagements suivants :

- a) Autoriser la fourniture de services logistiques combinés ;
- b) Garantir l'accessibilité et l'utilisation des services logistiques essentiels et connexes dans des conditions raisonnables et non discriminatoires ;
- c) Veiller à ce que les diverses procédures et formalités telles que les prescriptions en matière de documentation, le dédouanement, les contrôles douaniers et le traitement électronique ne soient pas inutilement lourdes ;
- d) Accepter les documents administratifs en format électronique.

57. Les points c) et d) semblent avoir été pris en compte dans l'Accord sur la facilitation des échanges, qui est entré en vigueur en 2017.

58. La fourniture de services logistiques suppose la coopération des acteurs des secteurs public et privé. Au vu de la complexité de ces services, de nombreux pays ont créé des mécanismes de coordination dans ce domaine, comme le Conseil national de développement de la logistique (Malaisie), le Comité national des politiques de logistique (République de Corée) et le Conseil national de la logistique (Thaïlande). Ces mécanismes pourraient contribuer utilement à l'élaboration des programmes de libéralisation des services logistiques des pays concernés.

59. Des services logistiques de qualité peuvent avoir des effets positifs sur le commerce régional de produits agricoles et réduire les pertes alimentaires. Une étude des chaînes d'approvisionnement agricole en Amérique centrale a montré que 29 % à 48 % du prix des céréales à l'importation était attribuable aux coûts de logistique²⁵. Il est possible de réduire ces coûts grâce à des mesures de facilitation des services logistiques, à savoir notamment :

- a) Revoir les procédures d'inspection et de franchissement des frontières ;
- b) Harmoniser les contrôles douaniers et phytosanitaires ;
- c) Faciliter les accords permettant d'éviter les retours de camions à vide sur les itinéraires internationaux ;
- d) Harmoniser les règles relatives à l'envoi de marchandises et au transport par camion ;
- e) Protéger les droits de passage sur les couloirs routiers pour éviter les embouteillages ;
- f) Favoriser les pratiques modernes de gestion portuaire²⁶.

60. Selon des estimations, les réformes tendant à renforcer la concurrence pourraient réduire le coût du transport des produits alimentaires en Afrique de l'Ouest de 50 % en dix ans. D'après une autre étude, une réduction de 50 % des coûts de transport ferait croître le PIB agricole de 7 % au Mozambique et de 3 % au Malawi, qui n'a pas de littoral²⁷. Il n'est pas facile de bien doser les politiques publiques, comme en témoigne le fait que l'interdiction des camions sur certaines routes des Philippines, qui visait à réduire les externalités négatives des émissions correspondantes, entrave l'action visant à diminuer les pertes alimentaires après récolte, dont on estime qu'elles représentent 22 % du coût au détail des aliments²⁸.

61. Les pratiques restrictives telles que les règles de cabotage qui visent à réserver une certaine capacité de chargement aux transporteurs de marchandises des pays sans littoral voisins peuvent aussi accroître les facteurs d'inefficacité et augmenter les coûts ; elles ont souvent trait au commerce transfrontière (mode 1) et à la consommation à l'étranger (mode 2)²⁹. Ces restrictions peuvent forcer les camions à faire des voyages à vide, même lorsqu'une cargaison destinée au même endroit est disponible. Un autre problème réside dans l'inclusion des denrées alimentaires de base dans la liste des produits sensibles dans de nombreux accords commerciaux régionaux.

62. Les pays s'emploient à renforcer la coopération afin de faciliter les services logistiques liés au commerce de produits agricoles. Ces dernières années, le Mexique et les États-Unis se sont efforcés d'améliorer la logistique pour réduire les pertes alimentaires, puisque les règles qui augmentent le temps d'attente à la frontière favorisent le gaspillage alimentaire. Par exemple, quatre nouvelles voies ont été ajoutées au point d'entrée Nogales-Mariposa, où passe plus de la moitié des produits agricoles d'hiver destinés

²⁵ Banque mondiale, 2011, Food prices : Eating the costs of logistics, disponible à l'adresse <http://blogs.worldbank.org/latinamerica/food-prices-eating-the-cost-of-logistics>.

²⁶ Ibid.

²⁷ Banque mondiale, 2012, Africa Can Help Feed Africa: Removing Barriers to Regional Trade in Food Staples, n° 73387.

²⁸ Business Mirror, 2017, Government exempts suppliers of farm produce from truck ban, 13 mars.

²⁹ Banque mondiale (2012).

aux États-Unis³⁰. L'amélioration de l'autoroute fédérale mexicaine, qui permettra de remplacer des routes construites dans les années 1940, pourrait réduire le temps de transport du Mexique au Texas de plus de six heures, ce qui permettrait d'économiser 1 500 dollars par camion grâce à la diminution des retards et du gaspillage³¹.

VI. Conclusions

63. L'eau est nécessaire au développement humain et représente une contribution essentielle à tous les secteurs de l'économie. Les politiques doivent appréhender ces deux caractéristiques de l'eau de manière globale. Les acteurs privés étant de plus en plus présents dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, il existe maintenant un marché pour ces services et, en particulier, les services environnementaux. Si le secteur de l'eau destinée à la consommation humaine est rarement libéralisé, le renforcement du commerce d'autres services liés à l'eau et à l'assainissement – notamment grâce à une libéralisation multilatérale et régionale accompagnée d'une politique générale et d'un cadre normatif appropriés – peuvent fournir certaines solutions aux pénuries d'eau ou aux problèmes de qualité, contribuant ainsi à la réalisation de l'objectif 6.

64. L'amélioration des services énergétiques est susceptible de contribuer grandement à la réalisation des cibles de l'objectif 7. Pour atteindre ces cibles, les pays devront peut-être faciliter l'intensification du commerce des services énergétiques en prenant différentes mesures aux niveaux national, régional et multilatéral. Il ne fait guère de doute qu'il serait très avantageux pour tous les pays de faciliter le commerce des services énergétiques, en particulier en amont du secteur. Compte tenu des progrès ou de l'absence de progrès de la libéralisation des services énergétiques aux niveaux régional et multilatéral, les différentes approches de la facilitation du commerce des services énergétiques pourraient mériter un examen. La dimension du développement, y compris les capacités normatives et institutionnelles des pays en développement, devrait être soigneusement prise en compte dans ce contexte.

65. Les services logistiques sont un élément clef de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, car ils font le lien entre les consommateurs et les producteurs, intègrent les marchés dans l'économie du pays et relient les marchés nationaux au reste du monde grâce aux exportations et aux importations. L'amélioration de la logistique peut réduire les coûts et les délais de livraison, améliorant ainsi la chaîne d'approvisionnement alimentaire et contribuant à la réalisation de l'objectif 12, en particulier à la cible de réduction des pertes alimentaires.

66. Comme le font ressortir les expériences de certaines régions, il faut s'attaquer aussi bien aux problèmes d'accès aux marchés qu'aux divergences normatives. Les divergences normatives peuvent être réduites, par exemple, grâce à la coopération ou à la convergence des normes. De plus, il est difficile de recueillir des données sur les services en matière d'eau et d'assainissement, d'énergie et de logistique, ainsi que sur le commerce de ces services. L'amélioration des données demeure essentielle au développement des secteurs en question. Il convient de prendre des mesures supplémentaires pour améliorer la collecte de données dans ces secteurs, les données de qualité étant indispensables à l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles.

³⁰ Conseil de haut niveau de coopération normative États-Unis-Mexique, 2013, U.S.-Mexico 21st Century Border Management: 2013 Progress Report, disponible à l'adresse <https://www.dhs.gov/sites/default/files/publications/press/21cb-progress-report-2013.pdf> (consulté le 21 février 2018).

³¹ Centre for North American Studies, 2017, Economic impacts of increased United States imports of fresh produce from Mexico by 2025, rapport 2017-1.